



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE

**Élaboration des plans de prévention des risques naturels
relatifs aux mouvements de terrain différentiels consécutifs
au retrait-gonflement des argiles sur les communes de
Moulin-sous-Touvent, Sermaize et Conchy-les-Pots**

Réunion de lancement du 16 avril 2015

Étaient présents :

Mme Annick DURAND, secrétaire générale à la sous-préfecture de Compiègne

M. Fabrice D'ARANJO, maire de Moulin-sous-Touvent

M. Marcel DAUSQUE, maire de Sermaize

M. Yves LEMAIRE, maire de Conchy-les-Pots et vice-président de la communauté de communes du Pays des Sources

M. Alain BRAILLY, président de la Communauté de communes du canton d'Attichy

Mme Anne BROCUIELLE, adjointe au maire de Moulin-sous-Touvent

M. Georges PAYEN, adjoint au maire de Moulin-sous-Touvent

Mme Sandra DENIZART, chargée de mission à la communauté de communes du pays noyonnais

M. Jean-Philippe PINEAU, vice-président du ROSO

M. Francis ETRILLARD, secrétaire de l'APBEM

Mme Christine POIRIE, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie à la DDT 60,

M. Didier LHOMME, Adjoint au SEEF à la DDT de l'Oise

M. Jean-Jacques LECAT, délégation territoriale de Compiègne

Mme Isabelle MODESTE, responsable du bureau prévention des risques à la DDT 60

Mme Djamilia KHALDI, chargée d'études au bureau prévention des risques à la DDT 60

Mme DURAND ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence.

Mme POIRIE rappelle que l'objet de la réunion est :

- la présentation de l'aléa retrait-gonflement des argiles,
- le projet d'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

La présentation est jointe au compte-rendu.

M. PINEAU conteste l'intitulé unique du retrait-gonflement des argiles. Il évoque l'existence d'autres phénomènes : cavités souterraines et sapes de guerre.

Mme POIRIE explique que le rapport du BRGM de 2009 fait référence uniquement au phénomène de retrait-gonflement des argiles. L'aléa «cavités souterraines» n'a fait l'objet d'aucune demande.

M. LHOMME précise que le Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt de la DDT a missionné le BRGM afin de réaliser une étude pour déterminer les causes de la baisse des niveaux d'eau constatée ces dernières années sur la commune de Moulin-sous-Touvent et de préciser si les prélèvements d'eau à usage agricole, peuvent, ou non, être à l'origine des

problèmes rencontrés. Le rapport d'expertise du BRGM ne permet pas de conclure sur le niveau d'influence des forages de prélèvement dans la nappe phréatique pour l'irrigation des terres agricoles sans compléments d'étude (pas de prise en charge de l'Etat) : la nappe ne se comporte pas sur un cycle recharge/décharge annuel mais sur une période de 15 ans.

1- Présentation de l'aléa retrait-gonflement

Mme POIRIE explique le mécanisme du phénomène de retrait-gonflement. Celui-ci touche uniquement les sols à dominante argileuse. La variation de leur teneur en eau provoque un changement de volume : le retrait en période sèche et le gonflement en période humide. Cela peut engendrer des dommages importants sur le bâti, en particulier les maisons individuelles, qui peuvent être évités par la mise en œuvre de mesures de prévention simples.

Elle précise qu'un PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux est en cours d'élaboration sur 6 communes (Le Plessis-Patte-d'Oie, Frétoy-le-Château, Hainvillers, Beaufort, Escles-Saint-Pierre, Montreuil-sur-Thérain). Un PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux a été approuvé en 2014 sur les communes de Bussy et Beaurains-les-Noyon. Au total 11 PPR seront élaborés dans l'Oise. Il s'agit de communes dont la zone urbanisée est touchée pour une grande partie par un aléa fort et qui ne disposent pas de document d'urbanisme hors carte communale. Ces 11 communes ont été avisées par courrier dès septembre 2010.

S'agissant de l'élaboration des 3 PPR de Moulin-sous-Touvent, Sermaize et Conchy-les-Pots, les demandes au cas par cas pour examen et décision de l'autorité environnementale sur la nécessité ou non de mener une évaluation environnementale stratégique, ont été faites. En l'espèce, la procédure PPR n'est pas soumise à cette évaluation (arrêté préfectoral du 15/04/2015).

2- Présentation du Plan de Prévention des Risques

Mme POIRIE explique la démarche d'élaboration du PPRN. Elle indique qu'un PPRN est un document de prévention réglementaire et sectoriel. Après son approbation, le PPR est une servitude d'utilité publique. Ainsi, il est opposable à toutes les autorisations d'urbanisme. Les différents acteurs associés pour l'élaboration d'un PPR sont présentés ainsi que les documents composant le dossier.

Contrairement aux autres PPRN, les PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux ne connaissent pas d'interdiction d'urbanisation mais uniquement la prescription de règles de construction. Par ailleurs, dans le règlement du PPR, le choix est laissé au pétitionnaire : il peut soit faire procéder à des études géotechniques, soit mettre en œuvre les mesures forfaitaires.

Il est précisé que la procédure d'élaboration du PPR est prise en charge et pilotée par l'Etat.

Ensuite, Mme POIRIE présente le projet d'arrêté de prescription.

3- Présentation du questionnaire

Dans l'objectif d'affiner les connaissances sur les 3 communes concernées par l'élaboration du PPRN, Mme POIRIE propose qu'un questionnaire soit distribué à l'ensemble des habitants de ces communes pour recenser les désordres sur les habitations. Cette proposition est acceptée par les maires des 3 communes concernées.

Les riverains, par l'intermédiaire de la municipalité, devront compléter ce document, en transmettant éventuellement toute étude de sol en leur possession. Ces questionnaires seront à retourner aux mairies avant le 31 mai 2015 et seront adressés ensuite à la DDT 60.

M. LEMAIRE précise qu'il détient des études liées à l'assainissement et qu'il les joindra aux questionnaires.

Un exemplaire des questionnaires de chaque commune sera envoyé au ROSO et à l'APBEM, suite à leur demande.

4- Questions diverses

M. D'ARANJO précise qu'il a déjà effectué un sondage auprès des habitants de la commune de Moulin-sous-Touvent pour recenser des désordres éventuels sur leur habitation. Il reportera sur les questionnaires les informations recueillies. Il possède également 2 devis pour une étude de forages sur les maisons les plus touchées afin de bénéficier du fonds Barnier. La DDT/SEEF assistera la commune pour l'analyse des devis en lien avec le BRGM.

M. LHOMME rappelle que pour bénéficier du fonds Barnier, le PPR doit être prescrit.

Suite à l'intervention de M. DAUSQUE, il est souligné qu'aucune prescription dans le PPR ne concernera le Canal Seine Nord Europe.

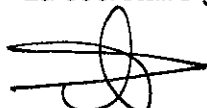
Pour conclure, Mme POIRIE confirme au ROSO et à l'APBEM qu'ils seront associés à l'élaboration du PPR.

A la demande de M. Pineau, le courrier du ROSO adressé au secrétaire général de la préfecture le 15 février 2015 est joint au présent compte-rendu.

Tous les documents de ces PPR seront mis en ligne sur le site des services de l'Etat dans l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-risques-naturels-et-technologiques/Documents-relatifs-aux-risques/Risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-PPRN/Plans-de-Prevention-des-Risques-Mouvement-de-Terrain-PPRMt-retrait-gonflement-des-argiles>) au fur et à mesure de l'élaboration du PPR.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

P/Le sous-préfet,
La secrétaire générale,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annick Durand